

Taux des cotisations “PREVOYANCE” 2012 du personnel non cadre

Cotisations	Secteur d'Activité	Organisme assureur	Plafond	Salarié	Employeur	Total	Assiette CSG/CRDS (1)	Prestations versées par
Garantie Incapacité de Travail (GIT)	Production agricole - accord région Centre (2)	AGRI-PREVOYANCE	12 124	0,52 %	0,39 %	0,91 %	0,03 % (8)	MSA (IJ) – AGRICA (inval)
	Paysagistes (7)	AGRI-PREVOYANCE	-	0,44 %	0,61 %	1,05 %	0,32 % (8)	AGRI-PREVOYANCE
	Entreprises de travaux forestiers (3)	AGRI-PREVOYANCE	12 124	0,19 %	0,03 %	0,22 %	0,03 %	MSA (IJ) – AGRICA (inval)
	Entreprises d'accoupage	AGRI-PREVOYANCE	-	1,16 %	0,39 %	1,55 %	- (8)	AGRI-PREVOYANCE
	Entreprises piscicoles et aquacoles (6)	ANIPS	12 124	0,03 %	0,19 %	0,22 %	0,03 % (8)	MSA (IJ) – AGRICA (inval)
Couverture Charges Sociales	Production agricole - accord région Centre (2)	AGRI-PREVOYANCE	12 124	-	0,14 %	0,14 %	-	
	Paysagistes (7)	AGRI-PREVOYANCE	-	-	0,15 %	0,15 %	-	
Décès	Production agricole - accord région Centre (4)	AGRI-PREVOYANCE	12 124	0,13 %	0,19 %	0,32 %	0,19 %	AGRI-PREVOYANCE
	Employeurs de gardes-chasse et de gardes-pêche	AGRI-PREVOYANCE	9 093	0,20 %	0,20 %	0,40 %	0,20 %	AGRI-PREVOYANCE
	Paysagistes (7)	AGRI-PREVOYANCE	-	0,14 %	0,22 %	0,36 %	0,22 %	AGRI-PREVOYANCE
	Entreprises de travaux forestiers (3)	AGRI-PREVOYANCE	12 124	0,02 %	0,18 %	0,20 %	0,18 %	AGRI-PREVOYANCE
	Entreprises d'accoupage	AGRI-PREVOYANCE	-	0,03 %	0,80 %	0,83 %	0,80 %	AGRI-PREVOYANCE
Entreprises piscicoles et aquacoles (6)	ANIPS	12 124	0,02 %	0,18 %	0,20 %	0,18 %	ANIPS	
Garantie Frais de Santé (5)	Production agricole - accord région Centre (2)	CRIA PREVOYANCE	-	23,96 euros	4,23 euros	28,19 euros	4,23 euros	CRIA
	Paysagistes (7)	AGRI-PREVOYANCE	-	21,94 euros	21,95 euros	43,89 euros	21,95 euros	AGRI-PREVOYANCE
	Entreprises piscicoles et aquacoles (6)	ANIPS	-	23,44 euros	4,14 euros	27,58 euros	4,14 euros	MSA

(1) Depuis le 01/01/2012, l'abattement pour frais professionnels n'est plus applicable aux cotisations patronales de prévoyance

(2) Sont concernées les entreprises relevant des codes appartenance professionnelle (APE) : 100, 110, 120, 130, 140 hors accoupage, 150 à l'exception des centres équestres, entraîneurs de chevaux de course, 180 y compris CUMA, 190, 400 et CUMA pour les salariés ayant 9 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise. Taux unique applicable aux tranches A et B, à un salaire total limité à 4 plafonds de sécurité sociale.

(3) Pour les salariés avec 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise relevant du code APE 330 associé au NAF 0240Z

(4) Les entreprises concernées sont identiques au renvoi (2) pour tous leurs salariés sans condition d'ancienneté.

(5) Montants forfaitaires mensuels par salarié.

(6) Pour les salariés avec 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise relevant des codes APE 140 et 180 associés aux NAF 03 12Z ou 03 21Z ou 03 22Z

(7) Sont concernées les entreprises relevant du code APE 410 (ou 100 dans certains cas comme une pépinière par exemple) pour les salariés dès le 1er jour du contrat pour les branches GIT et Décès mais après 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou une autre entreprise du paysage pour la complémentaire frais de soins.

(8) Part de cotisations employeur intégrable dans l'assiette CSG/CRDS. Sont exclues de l'assiette des contributions, les cotisations patronales qui financent la garantie GIT prévue dans le cadre de la mensualisation.